

# CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 7.					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS, Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	4. au-dessus de 0.	deg.	27 pou. lig.		
Midi....	10. au-dessus	70 deg.	27 pou. 7 lign.	Sud.	Nuages
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.		Age.
6 h.	11 h.	4 h.	Pleine lune.		20
51 m.	43 m. 46 s.	33 m.			

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32. au 2<sup>me</sup>.

Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, officier de correspondance, place de la Bourse, n° 5, au 1<sup>er</sup>.

PRIX : Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

16 francs pour 3 mois ;  
32 francs pour 6 mois ;  
64 francs pour l'année.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 7 novembre 1838.

## RÉFORME ÉLECTORALE.

Un exemplaire de la pétition demandant la réforme électorale est déposé dans les bureaux du Censeur, où les citoyens peuvent venir signer.

## DES INSTITUTIONS MUNICIPALES.

Dans tous les temps les peuples ont compris l'importance des institutions municipales. Notre histoire en fait foi; elle prouve quel prix nos pères y attachaient. C'est à l'abri des chartes municipales qu'ils préparaient l'émancipation de 1789; c'est en s'étayant sur elles qu'ils luttèrent contre la féodalité et la bravaient. Les institutions municipales sont donc un des boulevards de la liberté, une des pierres angulaires de toute bonne administration. Et qui peut, en vérité, mieux aviser aux moyens de salubrité d'une ville que les citoyens de cette ville? qui mieux qu'eux peut s'intéresser à la bonne viabilité des rues, à la solide construction des édifices de la cité?

Chaque localité a des intérêts propres, intérêts qu'elle peut seule bien administrer, intérêts distincts des intérêts généraux. Ceci posé, tout ce qui tend à donner aux citoyens des garanties de bonne administration locale, doit être l'objet des sympathies des amis du bien public; tout ce qui tend, au contraire, à entraver les conseils municipaux dans l'exercice de leurs fonctions, doit être vivement combattu. Nous avons énoncé l'importance des institutions municipales; celles que nous possédons ne sont pas parfaites, et pourtant on s'efforce de les rendre impuissantes: travailler dans ce but, c'est agir contre les principes de la révolution de 1789, c'est agir également contre la révolution de 1830.

Sous la Restauration, la France n'avait réellement pas d'institutions municipales; la révolution de 1830 accomplie, il a fallu en doter le pays: la loi a été substituée au bon plaisir. De ce côté, nous avons fait un progrès.

Certes, la loi de 1831 ne répond pas complètement à nos vœux; le principe sur lequel elle repose est trop restrictif.

La loi sur les attributions municipales est fort imparfaite; quoi qu'il en soit, le gouvernement, qui s'est réservé sur les actes des conseils municipaux un contrôle incessant, qui comme les maires, casse à son gré les délibérations, ne se trouve pas satisfait de tant de prérogatives; le voilà maintenant qui s'efforce à les augmenter par de fausses interprétations des textes de nos lois municipales. Il faut qu'il fasse ouvertement la guerre aux conseils municipaux des grandes villes, qu'il les tracasse dans leur marche et les entrave.

Un gouvernement éclairé serait leur appui; le nôtre veut les anéantir. Un gouvernement national aiderait les conseils dans les développements de leurs facultés; le nôtre veut étouffer les discussions, et les rendre éphémères. Partout où il y a un droit public à contester, on le conteste; chaque fois qu'on trouve à restreindre les droits des citoyens en interprétant jésuitiquement une loi, on le fait. Le pouvoir exécutif se montre inquiet et jaloux, soupçonneux et craintif à l'excès; pourquoi? N'a-t-il donc pas la conscience de sa force, de sa suprématie? ou bien veut-il graduellement gouverner la France selon son bon plaisir? Prétention audacieuse, mais absurde, qui se révèle cependant de tous côtés. Encore une fois, les limites qui séparent les institutions municipales des institutions politiques du pays sont bien tracées par les lois; à défaut des lois, le bon sens les indique nettement: l'autorité centrale ne peut donc pas s'abuser sur ce point.

## Le Médecin des Eaux.

Le docteur Omer est un original remarquable entre tous ses confrères, dans une profession où il y a tant d'originaux. Quel est, en effet, le grand médecin qui ne se pique de quelque singularité, non pas seulement dans ses doctrines et dans ses ordonnances, mais encore dans ses manières, son costume, ses propos? Peut-être est-ce là une nécessité de sa condition. Un médecin ne doit pas se présenter comme le vulgaire, ni paraître à ses malades sous la forme d'un homme ordinaire; et s'il n'est plus d'usage qu'il se distingue par une ample perruque et par un discours hérissé de barbarismes latins, il peut du moins se créer une de ces modernes excentricités qui font naître la confiance, et qui inspirent une sorte de respect, salutaire d'un côté et profitable de l'autre.

C'est aux eaux d'Ems que le docteur Omer exerce ses talents; c'est là que je le rencontrai, ou plutôt qu'il me rencontra, un matin du mois de juillet dernier. Il m'aborda sans façon, en me disant:

— Vous êtes Français, n'est-ce pas? Moi aussi. Et il me serra cordialement la main, en me déclinant son nom et en me demandant le mien. Au train dont allait le docteur, nous eûmes bientôt fait connaissance. Pour ne pas demeurer en reste avec lui, je lui expliquai le frivole motif de mon voyage; à son tour il me raconta son histoire, avec une foule de petits détails et de vives saillies que je ne saurais retrouver dans ma mémoire.

— Je suis né en Lorraine, me dit le docteur Omer; mes parents qui étaient d'une santé faible me destinèrent à la médecine, comptant pour leurs vieux jours sur la piété de ma science filiale. Après avoir terminé mes études, quand je vins m'établir dans ma ville natale, je considérai avec l'impatience de la jeu-

## LA RÉFORME ÉLECTORALE CONSIDÉRÉE SOUS LE POINT DE VUE D'ÉCONOMIE SOCIALE.

La réforme électorale est aujourd'hui la grande affaire de la France, le mobile qui la remue, le but où elle tend. Contester au pays le droit de demander la réforme, c'est nier la doctrine du progrès, c'est refuser à l'humanité la puissance d'entrer dans des voies nouvelles pour améliorer son sort; c'est dire à la raison humaine: Tu seras immobile, tu ne marcheras pas; c'est proclamer que les peuples sont condamnés à souffrir éternellement les abus; qu'après avoir reconnu par l'expérience et l'analyse, et les maux qui les accablent et le remède qu'il convient d'y apporter, ils doivent supporter les maux sans employer le remède. Une doctrine semblable est aussi cruelle que ridicule; ceux qui la prêchent n'ont d'autre but que d'égarer, de pervertir l'esprit des peuples; tout en se plaignant de ce qu'ils appellent les écarts de la presse, ils font le plus étrange abus de cette liberté, l'arme la plus puissante qui ait été donnée à l'intelligence.

La question de la réforme, considérée sous le point de vue politique, a déjà été vivement discutée; tout le monde comprend aujourd'hui que la représentation nationale est incomplète, et que le pays a le droit d'en demander l'organisation sur d'autres bases. Nous laisserons donc pour ce moment la question politique de côté, et nous examinerons quelle est la représentation des intérêts de la France, sous le point de vue d'économie sociale.

Le dernier recensement des électeurs porte leur nombre à un peu moins de deux cent mille. De ce chiffre il faut déduire quelques riches, menant joyeuse vie, sans trop se soucier des affaires publiques; des ignorants qui n'ont eu que la peine de voter, s'engraisant dans leur oisiveté, sans regarder comment vont les choses; les peureux qui, par des motifs d'intérêt particulier, se défendent de voter; les purs légitimistes qui ne sont pas encore convertis au serment; les vieillards impotents ou revenus à l'état d'enfance; enfin — et c'est là le plus grand nombre — ceux que la lutte a découragés trop tôt, qui, voyant leurs efforts impuissants pour mener à bien les affaires du pays, s'abstiennent d'y prendre part. Toutes ces déductions réduisent de moitié le nombre de ceux qui votent dans les collèges électoraux, en sorte que la France n'est réellement représentée que par cent mille individus.

Si nous examinons maintenant combien sont importantes les fonctions de ces cent mille électeurs, et quelle influence ils ont sur les affaires publiques; si nous établissons une comparaison entre cette influence et leur nombre, nous trouvons qu'il n'y a entre ces deux termes aucune proportion. Nous laissons de côté les lois, produit indirect de la volonté de cent mille individus, et qui doivent régler le sort de trente-trois millions d'âmes, en fixant les conditions de leur vie sociale, de leur commerce intérieur et extérieur, qui peuvent d'un seul mot ouvrir ou tarir les sources de la fortune publique; nous ne parlons pas de cette étrange puissance attribuée à cent mille individus d'ordonner, par leurs mandataires, une levée de quatre ou cinq cent mille hommes, si la nécessité en était reconnue, en ayant soin toutefois d'en dispenser eux et leurs fils, grâce à leur fortune; question qui n'a pas encore été soulevée, que nous sachions, dans les débats sur la réforme. Nous ne voulons examiner la représentation de la France que sous le rapport des garanties qu'elle donne au pays. Or, ces garanties sont matériellement insuffisantes.

Si nous comptons les budgets ordinaires et extraordinaires, les crédits supplémentaires demandés chaque année, les budgets départementaux, municipaux, les centimes additionnels imposés extraordinairement avec l'approbation

des chambres, les autorisations d'emprunts qui sont encore un impôt, nous arrivons à trouver que la chambre, et par conséquent les électeurs qui la nomment, ont une action plus ou moins directe, mais toujours réelle, sur l'emploi d'un fonds que quelques économistes ont porté à deux milliards, mais que nous nous contenterons de fixer à quinze cents millions. Ce fonds, divisé par cent mille électeurs qui en disposent, représente quinze mille francs pour chacun d'eux. Or, quelle est la garantie donnée au pays par chaque électeur pour le maniement de ces quinze mille francs? La loi l'a fixée à deux cents francs d'impôt direct. On comprend facilement qu'il n'y a nulle proportion entre les deux sommes; que l'individu qui peut disposer par lui ou son mandataire d'une somme de quinze mille francs, la gaspiller, l'employer en dépenses inutiles ou dangereuses, n'offre en payant deux cents francs qu'une caution insuffisante et illusoire.

Il ne faut pas conclure de là qu'il serait nécessaire d'augmenter le cens, et que sous la Restauration on avait raison de le maintenir à cinq cents francs. En élevant le cens, on diminuerait le nombre des électeurs, et on arriverait à constituer une oligarchie qui n'est ni dans les mœurs ni dans l'esprit du pays. Le cens de la Restauration restreint le nombre des électeurs à quatre-vingt mille, dont quarante mille seulement prennent part aux affaires, et alors chacun d'eux représente trente-sept mille cinq cents francs et n'en offre pour garantie que cinq cents, ce qui est absolument la même chose que de donner deux cents francs pour disposer de quinze mille. Ainsi donc, si l'on raisonne dans cet ordre d'idées qui donne l'argent pour garantie de l'administration, on reconnaît que la révolution de juillet n'a rien conquis, et que la garantie est absolument la même. Cependant l'abaissement du cens obtenu par suite de la révolution de juillet a été une véritable amélioration; tout le monde le reconnaît, et de cet assentiment unanime on est forcément amené à conclure que ce n'est pas dans le cens électoral que le pays peut trouver une garantie suffisante de bonne administration.

Du jour où la loi s'est rapprochée des masses sans donner une plus grande garantie pécuniaire, et que ce rapprochement a été regardé comme un bienfait, elle a implicitement déclaré qu'on pourrait sans danger abaisser le cens, puisque la somme dont chaque électeur dispose diminue en même temps que la caution qu'il offre; elle a proclamé surtout qu'il faut s'en remettre au bon sens des masses qui sentent leurs besoins et comprennent les moyens de les satisfaire; qu'il faut à l'avenir leur conférer le droit de nommer leurs représentants, sans chercher dans le cens électoral une garantie qui n'y est pas.

Si nous passons à un autre ordre d'idées, nous voyons clairement que, depuis la révolution de 1789, les lois qui établissent la propriété et qui la garantissent en ont cependant changé complètement la constitution. La propriété est devenue chose toute nouvelle. L'abolition du droit d'aînesse l'a rendue mobile en brisant le fief héréditaire et inaliénable; l'héritage a détruit la grande propriété, en la divisant entre tous les enfants d'un même père. Bien que le peu de temps écoulé depuis 89 n'ait pas encore permis à la constitution nouvelle de produire tous les résultats qu'on est en droit d'en attendre, il faut pourtant reconnaître que, dès cette époque, la propriété est devenue et tend chaque jour davantage à devenir la récompense d'un commerce heureux, d'un long travail, d'une industrie qui a été prospère, parce qu'elle était utile.

Industrie, commerce, travail, sont trois choses identiques, trois moyens qui tendent au même but, la propriété. Le désir de la propriété est donc, dans le cercle des lois où gnes une fort jolie petite maison ornée d'un jardin pour le moins aussi vaste que le cimetière de la ville. Cette maison était toute neuve, toute blanche, bâtie de belles et larges pierres de taille, et couverte d'ardoises: c'était la plus riante habitation de l'endroit.

Le plan de notre conspiration étant arrêté, nous nous dirigeâmes pendant la nuit vers la demeure du docteur, armés chacun d'une échelle, d'un pinceau et d'un pot rempli de couleur noire... Le lendemain, toute la population de la ville était arrêtée devant la jolie maison neuve du docteur Péjus. Chaque pierre, encadrée d'un filet noir, portait une inscription sépulcrale, comme si le marbre des tombeaux s'était dressé pour construire une habitation à ce vieux pourvoyeur de la mort. La façade tout entière et du haut en bas était bariolée d'épithètes historiques, où l'on voyait figurer sous le *ci-gil* les noms de tous ceux qui avaient péri entre les mains du docteur. C'était le nécrologe complet du médecin Péjus, le tableau synoptique de ses œuvres meurtrières. La foule lisait, riait, applaudissait, et ce fut un beau spectacle lorsqu'une fenêtre s'ouvrit, et que l'on vit la formidable tête du docteur apparaitre au beau milieu de cette page funèbre.

Après cette mauvaise plaisanterie, je ne pouvais rester dans la ville; il n'y a pas de secret possible en province; on connaît bientôt les auteurs du délit, et le docteur Péjus, qui avait du crédit parmi les vivants, n'était pas homme à m'épargner les rudes atteintes de son ressentiment. D'un autre côté, le moment eût été mal choisi pour renouveler mes sollicitations auprès de ma famille. Il fallait donc attendre des temps meilleurs, et pour prendre patience, j'eus l'heureuse idée de faire un petit voyage aux bords du Rhin. Je partis léger d'argent, mais riche de philosophie; j'allai d'abord à Bade, que je ne connaissais pas encore, quoique cette ville fut peu éloignée de mon pays. A peine arrivé

On demanda donc au docteur Péjus si en effet il y avait en moi l'étoffe d'une illustration médicale; il commença sa réponse par un ricanement négatif, et il finit par dire que je serais bien heureux si je parvenais à végéter en province. Ce docteur Péjus était un homme ignorant et jaloux, ennemi des nouvelles méthodes, envieux de la jeunesse, et si méchant, qu'il en voulait mortellement à tous les gens qui se portaient bien.

Quand j'eus appris le mal qu'il avait dit de moi, et la ruine dont il avait frappé mes espérances, je résolus de me venger. Je me liguai avec deux de mes camarades, auxquels il avait rendu, comme à moi, d'assez mauvais services, et nous lui jouâmes un tour qu'il méritait bien.

Il faut vous dire que ce docteur Péjus, sans avoir précisément hérité de tous ceux qu'il avait envoyés dans l'autre monde, était cependant devenu riche dans le long et terrible exercice de sa profession. Il venait d'acheter avec le fruit de ses funestes épar-

nous vivons, un mobile d'économie, une garantie de bonne administration dans les affaires privées et publiques.

Mais la propriété une fois acquise ne se perd plus; si l'Etat la prend pour cause d'utilité publique, il la remplace par l'indemnité qui est souvent plus qu'un équivalent. Elle peut être un moment appauvrie par de mauvaises lois, mais il en reste quelque chose; le travail, l'industrie, le commerce, au contraire, sont anéantis d'un seul coup par la guerre, par un traité établi sur de fausses bases, par une mauvaise loi de douanes. Donner à la grande propriété, qui n'est autre chose que le but atteint, que le repos, le droit d'élection, et le refuser au commerce, à l'industrie, au travail, à la petite propriété qui est encore un travail, c'est commettre plus qu'une injustice, c'est faire un contre-sens; c'est une aberration dans l'organisation sociale que la révolution a créée. C'est confier au vieillard usé qui n'a plus d'énergie, plus de besoins à satisfaire, plus de dévouement, plus de passion grande et généreuse, le droit de régler le sort, la vie, les habitudes du jeune homme plein d'ardeur et de sévé. C'est organiser des embarras, c'est établir une cause permanente de tiraillements qui ne peuvent que nuire à la prospérité du pays.

Les citoyens qui demandent aujourd'hui la réforme, c'est-à-dire l'extension du droit électoral, sont donc dans le vrai, sous quelque point de vue que l'on considère la question. Se rendre à leurs justes demandes, ce sera créer l'ordre, ce sera harmoniser les droits des citoyens avec une constitution primordiale dont l'esprit a pénétré dans les mœurs du pays; ce sera, par conséquent, faire un acte de justice autant qu'un acte de raison.

Par ordonnance royale, en date du 23 octobre dernier, le sieur Alexandre Le Grand, secrétaire du commissariat central de la ville de Lyon, a été nommé commissaire de police au 2<sup>e</sup> arrondissement de la Guillotière (Brotteaux).

Mlle Joly, première chanteuse du théâtre d'Avignon, vient d'être engagée par la direction de nos théâtres pour remplacer Mme Sallard.

M. Carraud-Peytel, de Lyon, nous transmet les détails suivants sur l'assassinat de Mme Peytel, de Belley, sa parente :

M. Peytel se rendait de Mâcon à Belley, emportant avec lui une somme de 8,000 fr. qu'il avait reçue à Lyon de M. Carraud-Peytel, son beau-frère. Il avait avec lui deux voitures; dans l'une, il était avec sa femme et son argent; l'autre, chargée de meubles, était conduite par son domestique.

A la fin du premier jour il arriva au Pont-d'Ain, où il coucha; le lendemain, jour de la Toussaint, les deux voitures se remirent en marche pour Belley. Vers le soir M. Peytel, voyant que les chevaux étaient très-fatigués, dit à son domestique de mettre pied à terre; mais celui-ci n'obtempéra à cet ordre que lorsque la diligence de Belley à Lyon fut passée. On était alors à trois lieues de distance du pont d'Andert.

Arrivé à ce pont, le domestique se présenta à la portière de droite de la voiture, tenant un pistolet de cuivre garni en argent, qu'il déchargea à bout portant sur M. Peytel. Mme Peytel était assise à la gauche de son mari, entre les bras duquel elle reposait sa tête. Elle fut frappée de deux balles de gros calibre. La première atteignit la mâchoire inférieure, la seconde s'introduisit au-dessous de l'œil. Ces deux balles ont été extraites. Saisissant alors deux pistolets qu'il avait placés dans la poche de la voiture, M. Peytel tire sur l'assassin et le manque. Le domestique, qui d'abord avait pris la fuite, n'étant pas atteint, et croyant dès lors M. Peytel sans défense, revint sur son maître, qui lui asséna un coup de la clé de la voiture et l'étendit mort.

Pendant ce temps, Mme Peytel était tombée de la voiture, et s'était traînée à quelque distance de là, où son mari ne parvint à la découvrir qu'au bout de quelques instants. M. Peytel revint sur ses pas pour obtenir du secours, et deux hommes munis de lanternes lui aidèrent à placer sa femme dans sa voiture.

Arrivé à Belley, il s'empressa de lui faire donner des soins qui, malheureusement, furent inutiles. M. Peytel se rendit ensuite chez le procureur du roi, où il fit sa déposition. Ce magistrat le fit garder à vue dans son appartement, par deux gendarmes, jusqu'au 4 novembre, époque à laquelle le juge d'instruction l'a fait écrouer.

Le domestique de M. Peytel savait dès le principe que son maître devait rapporter de l'argent de son voyage. Il s'était muni d'un pistolet d'arçon, et avait demandé six balles à un boucher de Mâcon, qui ne les lui a point livrées, quoiqu'il fût venu les réclamer plusieurs fois. Ce fut alors qu'il en acheta six autres beaucoup plus petites que celles qu'il avait commandées, et

qui ont servi à commettre l'affreux assassinat du pont d'Andert.

On écrit de Lons-le-Saunier, 27 octobre :

L'ordre définitif de la dislocation de la division de rassemblement de l'Est est arrivé à M. le lieutenant-général baron Janin, qui a immédiatement prescrit les dispositions nécessaires pour son exécution.

Par suite, le 6<sup>e</sup> régiment d'infanterie légère quittera Besançon et ses cantonnements, du 24 au 27 de ce mois, pour se rendre à Lyon. Le bataillon qui est à Ornans va directement de cette ville à Salins.

Le 34<sup>e</sup> de ligne, dont l'arrivée avait été retardée de quelques jours, quittera Besançon, du 25 au 30 du courant, pour aller tenir garnison à Strasbourg.

Le 32<sup>e</sup> d'infanterie quittera ses cantonnements de Morteau et de l'extrême frontière, du 24 au 27, pour rentrer dans ses anciennes garnisons d'Auxonne et de Chalon-sur-Saône.

Le 18<sup>e</sup> régiment d'infanterie, qui était attendu à Lons-le-Saunier, a reçu l'ordre de se diriger sur Dijon.

Le détachement d'infirmités qui était arrivé de Paris se mettra en route, le 25 de ce mois, pour y retourner.

La batterie et demi de 7<sup>e</sup> régiment d'artillerie qui est arrivée à Besançon pour faire partie des troupes de rassemblement, n'a point encore reçu d'autre destination, non plus que celles des 6<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> régiments d'artillerie.

Le 3<sup>e</sup> régiment de dragons reste en garnison à Vesoul, le 10<sup>e</sup> régiment de chasseurs à Dôle et à Gray.

Quant au 19<sup>e</sup> léger, il faisait également partie des troupes de rassemblement; ce beau et bon régiment reste définitivement pour la garnison de Besançon.

Nous apprenons aussi qu'à dater du 30 octobre courant, le commandant supérieur et tout ce qui compose l'état-major de la division de rassemblement de l'Est cessent leurs fonctions, et qu'ainsi tout sera rentré dans son état normal à la même époque.

LISTE

Des trente-six jurés ordinaires de la session des assises du département du Rhône du 4<sup>e</sup> trimestre 1838.

MM. Jacques Steiner, banquier, rue Royale, 27. — Jean-François Denis, propriétaire-négociant, à Beaujeu. — Joseph-César-Auguste Belval, marchand d'indiennes, rue Clermont, 10. — Pierre Pauche, hôtelier, place Bellecour, 26. — Théodore Brouzet, marchand de soierie, place St-Clair, 7. — François-Barthélemy Arlés, commissionnaire en soierie, port St-Clair, 22. — Jean-Claude-Achille Guillard, maître de pension, montée du Gourguillon, 29. — Barthélemy Régipar, marchand-fabricant, rue des Bouchers, 14. — Jean-Baptiste Chapeau, fabricant de faïence, quai Pierre-Seize, 69. — Jacques Condamin, fabricant, rue des Capucins, 20. — Jean-François Coignet, pharmacien, rue de l'Hôpital, 29. — Claude Matagrin-Berlié, propriétaire-négociant, à Tarare. — Marie-Joseph-Marcellin Rolland de Ravel, ingénieur civil, rue de Bourbon, 55. — Jean-Jacques-Hippolyte Desprez fils, avocat, propriétaire, rue St-Jean, 54. — André Dumond, marchand-fabricant, rue des Augustins, 2. — Charles Gariot, membre de la Société d'agriculture, à Fraucheville. — Jean-Nicolas Noir, marchand de broderies, quai St-Clair, 7. — Jacques-François Trouvé, propriétaire, place Croix-Paquet, 2. — Jean Boiriven, marchand-fabricant, rue de l'Annonciade, 15. — Claude-Joseph-Gilbert Boissonnet, pharmacien, grande rue de la Guillotière, 80 bis. — Jean-Louis-Aristide Bressaud, marchand-fabricant, rue Poulaillerie, 24. — Pierre Guichard, miroitier, rue de l'Archevêché, 5. — Blaise Remy, marchand de toile cirée, rue Grenette, 10. — Jean Marduel, propriétaire, à Châtillon. — Jean-Pierre Arlés, propriétaire-rentier, à St-Romain-de-Popey. — Louis-Etienne Chaigne, propriétaire, rue de la Barre, 8. — Jean-François-Louis Bouvard, marchand-fabricant, place des Capucins, 1. — Jean-Baptiste Rostain, courtier pour la soie, port St-Clair, 22. — Joseph-Marguerite Rey, marchand-fabricant, rue des Feuillants, 6. — Louis Thiers, commissionnaire, quai de Retz, 56. — François-Barthélemy Gayetty, commissionnaire, grande rue des Feuillants, 6. — Michel Suchel, propriétaire, à Mardore. — Antoine-Claude Ardaillon, avoué licencié, rue St-Jean, 25. — Pierre Razuret, marchand-fabricant, place Croix-Paquet, 6. — Marc-Antoine Michard, marchand-fabricant, côté des Carmélites, 25. — Benoît Boizard, rentier, rue Parreille, 2.

Jurés supplémentaires.

MM. Louis-François Buytouzac, propriétaire, place de la Préfecture, 17. — Charles Bernard, hôtelier, rue du Plat, 2. — Camille Maille, agent de change, rue de l'Annonciade, 24. — Claude Lapoix de Fréminville, propriétaire, rue du Plat, 8.

Paris, 5 novembre 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

L'entretien du Musée de Versailles doit coûter, dit-on, plus d'un million par an. Aussi, la liste civile n'a pas perdu l'espoir d'obtenir des chambres une indemnité considérable pour les dépenses qu'elle a faites à ce musée.

— On croit qu'une grande partie des maisons qui se trouvent encore dans l'avenue de la place du Carrousel, entre le Louvre et les Tuileries, seront démolies au printemps prochain. On n'a pas renoncé à l'espoir de faire continuer l'aile des Tuileries jusqu'au Louvre, afin de terminer ces travaux immenses qui avaient été conçus par Napoléon.

— M. Blanquet de Rouville, évêque de Numidie et vicaire-général du diocèse de Rheims, est mort le 3 novembre dans

sonnage ou avec une jolie femme.

Je renonçai donc au voyage de Paris; mais je ne voulais pas m'établir à Bade, sans avoir visité les autres villes d'eaux qui avoisinent le Rhin. Un prince russe, tué par l'exil, me retint six mois ici, et quand il partit d'Ems, j'y restai. Où aurais-je trouvé un plus délicieux séjour? Depuis lors, il y a vingt ans de cela, j'exerce en ces lieux ma profession, et je jouis de tous les avantages dont l'espoir m'avait séduit au début de cette carrière. J'assiste au spectacle des misères et des faiblesses morales de l'humanité; je vois passer devant moi un monde brillant, plein de luxe, entouré de belles apparences, et qui m'appelle pour soulager ses peines ou pour occuper son désœuvrement, de sorte que j'ai été obligé de refaire mes études pour me mettre au point de vue d'une position nouvelle. J'ai oublié tout ce que j'ai pu d'Hippocrate pour apprendre cette profonde science du cœur humain que savent peu de gens, et je traite de mon mieux les maladies mystérieuses qui affectent l'âme ou l'imagination. Ces souffrances-là sont plus communes que tous les maux auxquels l'organisation physique de l'homme est soumise, et aussi elles sont plus difficiles à guérir. Ainsi faite, la pratique de mon art m'a rendu nécessairement curieux et questionneur; car il faut que le malade me fasse son confident, s'il me veut pour médecin. Je l'interroge dans sa vie passée pour connaître le secret de ses douleurs présentes; au lieu de lui tâter le pouls, je lui tâte le cœur.

Il y a quelques années, je fus appelé un jour auprès d'un gentilhomme allemand, le comte Henri de Friberg, qui venait d'arriver à Ems. Je trouvais un homme jeune encore, pâle, souffrant, et atteint d'une maladie de langueur. Le docteur Péjus lui aurait appliqué une quantité de potions reconfortantes. Je m'assis devant lui, je l'examinai profondément, et je lui dis : — Vous avez trente-trois ans; vous êtes né avec une bonne

cette ville. Ses obsèques ont dû avoir lieu aujourd'hui; il a dû être enterré dans le caveau de l'église.

— M. Thiers est arrivé à Rome le 20 octobre, venant du nord de l'Italie. Il s'occupe beaucoup des antiquités romaines. Il visite fréquemment les galeries, les musées et les diverses bibliothèques. On assure qu'il a découvert dans ces derniers établissements des matériaux pour son histoire de Toscane.

— Le paquebot *Sylvie de Grasse*, qui est arrivé au Havre, venait de New-York qu'il avait quitté le 16 octobre. Les résultats des élections aux législatures d'état dans l'Ohio, le New-Jersey et la Pensylvanie paraissent tourner en faveur des démocrates, et cette circonstance avait causé quelque agitation dans les négociations financières, parce qu'on craint que l'administration fédérale ne reprenne les hostilités contre le système de crédit, si elle se trouve appuyée par les législatures d'état.

— Plusieurs courriers de cabinet ont été expédiés depuis deux jours du ministère des affaires étrangères pour Madrid. Les dépêches dont ils sont porteurs sont relatives, sans doute, aux dernières nouvelles de Valence.

— M. le comte de Perdreauville, gérant du journal légitimiste *l'Europe*, a été arrêté hier dans son domicile pour subir l'emprisonnement de six mois qui a été prononcé contre lui.

Cette condamnation ne résultait pas d'un délit de presse, mais d'un manque de petites formalités sans importance. Les magistrats avaient témoigné un vif intérêt à M. le comte de Perdreauville, et, tout en prononçant la condamnation pour obéir à la loi, ils avaient fait espérer que le pouvoir n'appliquerait pas une peine qui n'était méritée que par inadvertance.

— Une lettre particulière d'Ancône annonce que les bruits répandus un moment sur la prochaine évacuation de cette ville par les Français n'ont pas tardé à être démentis. On ne croit pas que nos troupes quittent de si tôt le rivage de l'Italie.

Nous devons ajouter qu'une correspondance de Paris, insérée dans la *Gazette d'Augsbourg*, et signée par deux croix, annonce au contraire que le conseil des ministres s'est prononcé pour l'évacuation. Dans ce cas, elle aurait lieu au mois de janvier prochain.

— Plusieurs capitalistes anglais porteurs de rentes espagnoles ont ouvert, dit-on, des négociations avec le prétendant, dans la crainte qu'il ne finisse par triompher sur le parti d'Isabelle II. Mais don Carlos aurait répondu aux premières ouvertures qui lui auraient été faites qu'il ne reconnaîtrait aucune dette portant le cachet du gouvernement révolutionnaire. Il ne consentirait à reconnaître que les titres originaux, et non convertis en rente active, de l'emprunt royal et de la rente perpétuelle. C'est-à-dire qu'il ne paiera rien du tout, car il n'existe maintenant presque plus de titres de ces valeurs, attendu qu'ils ont tous été fondus dans la rente active.

— M. Guizot doit être de retour à Paris aujourd'hui ou demain.

— Quoique le nombre des députés présents à Paris ne soit pas très-considérable, il y a déjà en plusieurs réunions particulières pour décider les candidats que l'on doit présenter pour la présidence et la vice-présidence de la chambre. M. Dupin est sûr, cette année, de l'appui du ministère; mais les diverses nuances de l'opposition portent MM. Odilon Barrot et Guizot.

Voici les principales questions qui se montrent à nous dès l'ouverture de la session :

Conflit du gouvernement parlementaire et du gouvernement de la cour;

La loi de conversion;

La loi d'état-major;

Procès amenés par la corruption : affaire des généraux Brossard et Bugeaud; affaire Gisquet, emploi des fonds secrets;

La restauration d'Espagne, une révolution vaincue à nos portes, le passage de la reine d'Espagne, du prince des Asturies et du père Cyrille, etc.;

L'affaire hollando-belge, le territoire de cette nation abandonné au risque des soulèvements et des séditions, le roi de Hollande à nos portes;

Les honteuses négociations pour l'expulsion d'un prince de la famille de Napoléon, quand l'empereur de Russie prend un autre prince de cette famille pour son gendre;

Le blocus du Mexique;

constitution; il y a deux ans environ que vous êtes tombé dans l'état où je vous vois, et jamais vous n'aviez été malade avant cette époque.

— Tout cela est vrai, me répondit le comte.

— Votre ame est en proie à des peines cachées.

— Oui.

— Il faut me les dire, et je verrai ensuite ce que nous aurons à faire.

— Vous dire le sujet de mes tourments? reprit le comte avec une sorte de véhémence; c'est impossible!

— En ce cas, monsieur le comte, je n'ai rien à faire chez vous; permettez que je me retire, et faites appeler un autre médecin.

Disant cela, je me levai et je sortis.

Quelques jours après, le comte me fit prier de revenir chez lui. Son état était devenu alarmant et je ne pouvais lui refuser mes soins. Il me pria de ne pas l'abandonner, en me promettant de se faire violence pour m'ouvrir son ame. Je cédai à son désir, et je traitai son mal suivant mon système, en agissant sur son imagination. Je réussis à souhai; le comte reprit bientôt un peu de vie, et il devint communicatif. Il me parla vaguement de plusieurs torts graves qu'il avait à se reprocher. Je lui faisais tous les jours de longues visites; je lui parlais beaucoup, et je m'appliquais à ce que mes discours eussent une action directe et influente sur son esprit. Mais à mesure que le médecin faisait des progrès, le confident perdait son crédit, si bien que le comte, se sentant mieux, rentra dans une grande réserve. Je lui en fis de vifs reproches; il se fâcha, et je me retirai en lui déclarant que je ne reviendrais plus.

En sortant de chez le comte, j'allai faire ma première visite à une jeune veuve nouvellement arrivée à Ems. Mme la baronne de Valdenau était tout aussi malade que le comte, mais d'une

à Bade, je trouvais, sans les chercher, deux clients qui m'accorderaient leur confiance sur ma bonne mine. Je les traitai mieux que n'eût fait sans doute le docteur Péjus, car, ces deux honnêtes personnes n'étant pas malades, je les guéris radicalement, tandis que mon vieux confrère, agissant avec plus de politesse, n'aurait pas manqué de donner raison à leur imagination. Je fus largement payé de mes soins, et je me trouvais avoir gagné sans peine en quinze jours plus que ne m'auraient rapporté en un an tous les vrais malades de ma petite ville.

Dès lors j'entrevis un avenir préférable à celui que j'avais d'abord rêvé. Au lieu d'aller chercher à Paris une position équivoque, je pouvais trouver à Bade une clientèle facile et généreuse. Le médecin des eaux, pensais-je, est le plus heureux de tous; pour lui s'effacent tous les inconvénients et les détails pénibles du métier. Il peut vivre à sa guise, sans se soucier des commérages de la province, sans redouter les jalousies actives et l'inconstance de la faveur, qui fait et défait les réputations dans une capitale. Il a six mois de vacances et six mois d'un travail agréable et lucratif. Chaque saison lui amène de nouveaux clients. Il n'a besoin ni de science ni d'étude; car on ne rencontre aux eaux que deux espèces de malades : les uns qui se portent bien, les autres qui sont déjà morts. Dans les cas désespérés, lorsque le malade vient se faire enterrer loin des grands docteurs qui ont épuisé sur lui les expériences de leur art, le médecin des eaux n'a rien à faire, si ce n'est de recevoir le dernier soupir du moribond et l'argent de ses héritiers désolés et reconnaissants. Quant à l'autre classe de malades, elle offre toutes sortes d'agréments; la mission du médecin des eaux se borne alors à traiter l'ennui, les vapeurs, les élégantes incommodités et les petites passions du beau monde. Il voit se dérouler devant lui, non pas les maux, mais le roman de la vie, et on lui paie à prix d'or des visites qui se passent à causer avec un grand per-

Les affaires d'Orient, où l'on ne voit que la Russie et l'Angleterre, et où la France ne paraît pas ; Enfin la question qui domine tout le gouvernement, les mariages des princes, les affaires intérieures et extérieures, la réforme demandée par toutes les gardes nationales, qui fait apparaître de nouveau la grande nation française invoquant avec toutes les garanties de l'ordre les principes de la justice et du droit commun.

Voilà ce que M. de Montalivet, le président réel, et M. Molé, le président fictif, et M. Bernard, l'aide-de-camp du pavillon Marsan, et M. de Salvandy, le ministre des livrets des écoliers, et M. Martin (du Nord), qui ne sait pas le bleu des lamelles, et M. Martin (du Sud), qui ne sait pas le bleu des lamelles, et M. Barthé, le digne garde-des-sceaux de ce grand ministère, et M. Rosamel, vont avoir à surmonter et à résoudre. Nous verrons s'ils traverseront cette passe comme des bâtons flottants ou comme un navire de haut bord. (Gazette.)

Il y a en ce moment beaucoup d'ambitions en émoi au sujet de quelques nouvelles charges dont on annonce la prochaine création. On parle de la nomination de gouverneurs pour les départements royaux tels que Fontainebleau, Compiègne, Pau et autres, où jusqu'ici, sans doute par raison d'économie, il n'y avait que des fonctionnaires revêtus de titres et de fonctions suabales. Comme sous le gouvernement de la branche aînée, les châteaux royaux vont avoir pour gouverneurs des personnages éminents, des officiers-général dont on veut récompenser les services publics ou particuliers par l'éclat d'une retraite à la fois confortable et brillante. Mais, pour quelques-uns aussi, ce sera une sinécure, un supplément que la liste civile offre en perspective aux serviteurs qui auront mérité les faveurs royales. Nous ne savons pas jusqu'à quel point ce bruit est fondé, mais on ne peut plus douter qu'il n'y ait aujourd'hui recrudescence d'efforts pour donner à la royauté nouvelle ce qu'on appelle une imitation du roi éditée sur l'ancien modèle. Il y a une coterie puissante qui pousse le pouvoir à la parodie la plus scrupuleuse des folies et des ridicules de l'ancien régime, et peut-être même, si elle était libre, ne ferait-elle pas grâce à la France des cent-suisse et des mousquetaires noirs.

Nous avons annoncé hier la saisie de l'Almanach populaire chez l'imprimeur. Un commissaire de police a fait une nouvelle saisie du même ouvrage chez l'éditeur, M. Roquemaure, rue des Beaux-Arts, 15. On ne sait pas encore quels sont les passages incriminés du petit livre populaire, qui renferme cette année tant d'enseignements utiles et moraux, et dont la rédaction, empreinte du caractère de modération qui convient aux ouvrages de ce genre, ne pouvait faire pressentir les poursuites dirigées contre lui avec tant de précipitation ; aussi l'éditeur peut espérer qu'après un simple examen de la chambre du conseil, l'Almanach populaire reprendra le cours de sa publication.

Nous livrons le fait suivant à nos lecteurs ; il est d'un touchant exemple et jette un nouvel éclat sur un nom déjà honoré de tout le monde, sur un nom que la Vendée patriote sera toujours fière d'avoir fait sortir de l'urne électorale : Manuel, en mourant, avait laissé dans son testament une rente de 2,000 fr. à son ami Béranger. Celui-ci, par une fierté peu raisonnable peut-être, refusa d'accepter cette modeste donation. Depuis, Béranger s'est retiré à Tours, où il demeure pauvre comme il l'a toujours été, comme il le sera toujours. Il y a quelque temps le neveu de Manuel, qui a hérité de la fortune de ce grand citoyen, apprit que Béranger était gêné dans ses affaires. Aussitôt il partit en poste et vint à Tours supplier Béranger, au nom de l'amitié, d'accepter la petite rente que Manuel lui avait laissée. En vain Béranger voulut-il refuser cette offre désintéressée, les instances du jeune homme furent si vives et si touchantes qu'il y fallut céder. Béranger accepta. (National de l'Ouest.)

COLONIE D'AFRIQUE.

ALGER, 27 octobre. — Le maréchal n'arrive pas, bien que, depuis long-temps, il ait annoncé son retour à sa famille. Où est-il ? que fait-il ? Nous savons qu'il a prolongé son séjour à Sora ; qu'il devait revenir à Constantine, revenir à Bone, en visitant les camps échelonnés sur la route, puis aller visiter la Calle. Mais tout cela, avec l'activité que nous connaissons au maréchal, pourrait être terminé depuis long-temps. Quoi qu'il en soit, l'absence du gouverneur se fait vivement sentir ici, où son lieutenant-général n'ose absolument rien prendre sur lui. Aussi toutes les affaires sont-elles en souffrance.

M. l'ingénieur Perella, qui a terminé les travaux qui faisaient l'objet de sa mission, rentre en France par le courrier qui part aujourd'hui. Décidément, son projet relatif au chemin de fer qui, de la carrière des environs de la maison du dey, doit passer sous les murs de la ville et sur la mer, est adopté. Ce chemin n'a pour but que de transporter au môle, de la carrière dont nous venons de parler, les immenses matériaux nécessaires aux travaux qui s'y pratiquent, et qui ne sont pas encore près d'être terminés.

— Je suis différente, et je suis témoin d'une crise nerveuse qui me donna d'assez vives inquiétudes. Je demandai à la baronne si elle était le chagrin du veuvage qui la mettait dans cet état. Elle me répondit négativement, et refusa de m'en dire davantage. Devant la maison habitée par la veuve, je rencontrai le domestique du comte, qui m'attendait avec un billet de son maître. Je retournai auprès de mon malade ; il se sentait moins bien que le matin, et il s'était décidé à ne plus avoir de secret pour moi.

— Vous saurez, docteur, me dit-il, que je suis sous le poids de deux remords. J'ai un frère et une femme, et je suis coupable envers ces deux êtres auxquels je devais ma tendresse et ma protection. Oui, mon ami, j'ai privé mon frère de sa part dans l'héritage de notre père, et ma femme !... Avez-vous été jaloux, docteur ?

— Je guéris la jalousie, mais je ne l'éprouve pas. Continuez. — J'adorais Edith. Pour elle j'aurais sacrifié mon rang, ma fortune, ma vie. Je crus que son cœur répondait au mien ; je l'épousai ; et peu de temps après notre mariage, j'appris qu'en acceptant pour époux elle n'avait fait que céder au vœu de sa famille. Edith ne m'avait donné que sa main, son cœur était à un autre. Cet amour, bien qu'il ne fût pas criminel, était pour moi une injure mortelle et une douleur que je ne pouvais supporter. Je ne vous parlerai pas des orages qui s'élevèrent entre la comtesse et moi. Enfin, dans ma colère, je l'ai traitée comme une femme perdue ; je l'ai bannie de ma présence et flétrie de mon abandon. Depuis lors je suis malheureux, et je maudis le jour où j'ai vu pour la première fois Edith de Valdenau.

— Valdenau, dites-vous ? Mais il y a une baronne, une jeune veuve de ce nom ?

— Vous vous trompez, docteur ; il n'y a plus au monde qu'un seul Valdenau, mon beau-frère, un jeune homme de seize ans.

Le palais destiné à M. l'évêque Dupuch est terminé ; mais il n'arrive pas, et ce retard commence à inquiéter nos bonnes dévotes, dont le nombre s'accroît chaque jour, ce qui n'est pas un mal dans une ville si impie.

Nos excellentes sœurs grises continuent à rendre des services dans les hôpitaux et à se faire aimer dans la population par leur bonne conduite et leurs bonnes actions. On sait que le pays est redevable de ces femmes à la baronne Vialart, qui, héritière d'une fortune assez considérable, l'a employée à la seule œuvre philanthropique qui soit encore en Afrique.

Une personne qui vient de parcourir la Mitidja, fait le plus triste tableau de l'état physique des malheureux Européens qui l'habitent : tous sont malades ou l'ont été par suite des dernières pluies ; beaucoup ont été repris de la fièvre, à laquelle bon nombre ont succombé.

On cite, à la Regahia, ferme de M. Mercier, un M. Kramer qui a été emporté en quelques heures de maladie. On parle aussi de 12 à 14 personnes qui seraient mortes à Bouffarick dans le court espace de 2 à 3 jours. Bouffarick, du reste, est le point le plus insalubre de la plaine, et on est encore à se demander sous quelle inspiration un établissement a pu y être fondé par nous à une époque où l'hygiène publique a fait tant de progrès.

Un accident fâcheux vient de se passer au camp de Fondouc. Plusieurs hommes du 2<sup>e</sup> léger, surpris dans une explosion de mine, ont été grièvement blessés. L'un de ces hommes, qui avait la jambe cassée, a été amputé immédiatement.

Il paraîtrait que, contrairement à ce qu'on avait annoncé, nos camps de la Mitidja seront conservés pendant l'hiver ; ce serait continuer un état de choses qui a toujours été sans utilité.

Le dernier courrier d'Oran, l'Etna, qu'on attendait avec tant d'impatience, dans l'espoir d'avoir des nouvelles récentes d'Abdel-Kader, ne nous a rien apporté d'intéressant. On était, à son départ, assez tranquille à Oran ; le général Guéhéneuc s'y mettait au courant de la politique du pays. On le croit appelé à jouer un rôle en Algérie. Youssouf était toujours à son camp de Mezerghin, l'un des points les plus intéressants de la province d'Oran. (Messager.)

Tribunaux.

La cour de cassation, toutes les chambres réunies, sous la présidence de M. Boyer, a tenu aujourd'hui, à midi, son audience de rentrée.

M. Dupin, procureur-général, assisté de ses avocats-général, a prononcé la mercuriale d'usage. Il a fait l'éloge du célèbre jurisconsulte Guycoquille, surnommé le judicieux par d'Aguesseau. Son discours, comme de coutume, a été semé de quelques légères allusions politiques.

Les avocats près la cour ont été ensuite admis à renouveler leur serment.

La cour s'est occupée d'affaires civiles renvoyées en audience solennelle.

Faits Divers.

Guillaume Taniou, cultivateur et père de famille, conduisait sur le pont de l'île de Garo, dans la commune de Loc-Fudy, une charrette attelée de deux bœufs et un cheval, dans laquelle se trouvaient trois femmes. Vers le milieu du pont, les bestiaux s'étant effrayés, la charrette fut renversée dans la mer, et Taniou et les trois femmes auraient infailliblement péri sans le courage du sieur Legrand, habitant de la commune et contre-maître de M. Normand. Cet homme, père de cinq enfants et en proie à une maladie grave qui ne lui permettait pas de secourir ces malheureux sans mettre ses jours en péril, n'hésita pas cependant à se jeter à la mer, et après bien des peines, il parvint à sauver Taniou, qui avait déjà perdu connaissance, et deux des trois femmes, toutes deux mères de famille, et dont l'une est enceinte de cinq mois. Le sieur Legrand avait eu de longs et pénibles obstacles à vaincre. La mer descendait ; le courant, déjà très-fort, avait dispersé les malheureux qu'il entraîna ; le sieur Legrand, pour les sauver, avait été obligé de se précipiter dans la mer à plusieurs reprises. Malgré son épuisement et sa fatigue, il chercha long-temps encore la troisième femme ; mais elle avait disparu et n'a été retrouvée que plus tard. Le sieur Legrand alla ensuite à la nage saisir la bride du cheval, et parvint à sauver les bestiaux, qu'entraînait le courant, et dont la perte eût ruiné le propriétaire. Informé de ces faits et d'autres plus anciens, M. le préfet a envoyé aussitôt au sieur Legrand une gratification, et a demandé pour lui, à M. le ministre de l'intérieur, une médaille d'honneur.

RETOUR A LA CONFESSION. — On écrit d'Evreux :

« Il ne manquait plus au gouvernement de juillet que de rappeler le clergé dans la direction de l'instruction publique, et c'est ce qu'il s'est empressé de faire en mettant l'Université sous l'influence sacerdotale. Cet appel au pouvoir religieux doit achever de démontrer à la France quelle pensée dirige les hommes qui nous gouvernent, quelle destinée nous est réservée. »

« La circulaire de M. de Salvandy aux évêques a déjà porté ses fruits dans notre département. Il y a deux ans, on avait destitué le directeur de l'école normale d'Evreux, parce qu'il n'était pas assez religieux, et parce qu'il n'obligeait pas ses élè-

ves à la confession. Mais M. Passy, alors préfet de l'Eure, fit entendre une voix ferme, et la révocation fut rapportée.

« M. Passy a quitté le pays, et M. de Salvandy, animé d'un profond ressentiment contre la ville qui l'a repoussé, vient tout récemment, pour la deuxième fois, de révoquer M. Meunier, sans doute parce que celui-ci n'est pas assez dévot. M. de Salvandy envoie M. Meunier à Nancy, ville où M. Meunier n'ira pas. Il nomme au Havre l'inspecteur des écoles du département de l'Eure, M. Gadebled, qui, comme M. Meunier, avait rendu d'immenses services dans ce département en réorganisant les écoles, l'instruction primaire, services dont le conseil-général avait cru devoir le récompenser en lui votant d'unanimes éloges.

« Puis voici un jeune chanoine, chargé de donner des leçons d'histoire sainte, qui vient au sein de l'école normale prêcher à des élèves, déjà hommes, le devoir impérieux de la confession. « C'est, dit-il, un ordre du ministre, et M. le préfet l'exige. » Mais aucun des jeunes gens ne déclinant aux exigences cléricales, le nouveau directeur, pour vaincre les croyances rebelles, vint, de son côté, au bout de quelques jours, leur réitérer la même invitation, en disant, il est vrai, que chacun était libre, mais ajoutant aussi que ceux qui rempliraient ce saint devoir lui feraient un grand plaisir.

« Sept élèves ont résisté au sermon du chanoine, et au plaisir réclamé par le directeur de l'école. Mais les autres, dominés par l'influence monacale, et craignant les conséquences d'une abstention, sont allés, il y a deux jours, processionnellement à la cathédrale, pour y accomplir le devoir impérieux de la confession.

« De pareils faits n'ont pas besoin de commentaires. Ils sont affligeants, parce qu'ils prouvent les tendances funestes d'un pouvoir qui a fait une alliance bâtarde avec le clergé, pour violenter les consciences, pour refouler l'instruction au fond des sacristies, et pour subjuguier le peuple dont il a faussé les intérêts moraux et matériels. »

— Un de nos poètes venait de s'asseoir gravement à une table de l'un de nos premiers cafés du boulevard, et avec toute la pureté de son accent marseillais, avait demandé au garçon le facon Château-Margot. « Monsieur, répondit le garçon peu rassuré, parce qu'il voyait une redingote historiquement râpée, pour ne pas dire plus, monsieur n'a sans doute point parcouru notre carte ; il y aurait vu que ce vin est taxé dix francs la bouteille. — Je croyais que c'était vingt francs, répondit le poète en se redressant alors dans toute sa dignité ; en ce cas, qu'on m'en apporte deux au lieu d'une. »

— Un jeune homme avait dissipé en quelques années un immense patrimoine, et il se trouva à vingt ans un des fashionables les plus renommés du Café de Paris ; mais en même temps il était ruiné, et il n'avait plus d'autre ressource que la succession d'un oncle fort jeune encore et propriétaire d'un estomac homérique. Cependant il fallait vivre. Alphonse (c'est le nom de notre élégant) fut obligé de recourir aux emprunts. D'abord la chose ne fut pas difficile, et vingt amis mirent leur bourse à sa disposition ; mais bientôt cette ressource s'épuisa. Il fallut alors s'adresser aux usurers.

Six mois ne s'étaient pas écoulés, et déjà Alphonse, qui n'avait pas reçu vingt mille francs en espèces, avait sur le pavé de Paris des lettres de change qui s'élevaient à plus de deux cent mille francs ; les gardes du commerce étaient à ses trousses ; ses amis l'abandonnèrent. Le chagrin s'empara de lui, et il tomba malade. Qui le croirait ? ce fut sa maladie qui le sauva.

Ses créanciers s'assemblèrent ; ils réfléchirent qu'avec leur débiteur allait disparaître le gage de leurs créances ; Alphonse était leur seule hypothèque, et l'hypothèque allait s'évanouir avec lui. Il fallait le conserver à tout prix. Les créanciers vinrent soigner celui qu'ils poursuivaient naguère avec tant de rigueur ; ils passèrent les nuits à son chevet, lui prodiguèrent les soins les plus touchants et les médicaments les plus chers, les attentions les plus délicates et les bouillons les plus succulents.

Un dévouement si beau fut couronné du succès le plus inespéré ; un mieux sensible ne tarda pas à se manifester dans l'état du malade ; mais les médecins déclarèrent qu'un voyage en Italie était nécessaire pour achever le rétablissement si heureusement commencé ; les créanciers firent entre eux les frais de ce voyage. Il y a quelques jours, Alphonse est revenu à Paris radicalement guéri. Pendant son absence, ses créanciers l'ont réconcilié avec son oncle, et, la semaine dernière, il s'est marié avec une jeune personne immensément riche : c'est la pupille d'un homme à qui il devait cinquante mille écus.

— On lit dans la Gazette des Tribunaux :

« La veuve d'un sieur Woolfrey, décédé dans l'île de Wight, a reçu, à la requête de l'évêque de Winchester, par le premier official de la cour consistoriale, de la cour de Cantorbéry, une assignation pour comparaître à Londres devant la section dite cour des arches. Voici la traduction exacte de cet exploit, que l'on croirait difficilement avoir été libellé dans un siècle de tolérance religieuse :

« Attendu qu'il nous a été représenté par le révérend William Dealty, docteur en théologie, vicaire-général du très-révérend père en Dieu Charles Richard, par la permission divine évêque de Winchester, que le révérend John Breeks, vicaire de la paroisse de Carisbooke, en l'île de Wight, entend, avec l'aide de

autant qu'il était en lui les fautes de sa vie.

— Vous devez comprendre maintenant, lui dis-je, la vanité des choses humaines. Il n'est pas d'orgueil qui ne se brise sur la pierre d'un tombeau. Faites du moins que votre mémoire ne soit pas détestée !

Le comte écrivit un acte de donation par lequel il rendait à son frère le double de ce qu'il lui avait pris.

— C'est fort bien, m'écriai-je. A votre femme, maintenant !

— Que voulez-vous que je fasse pour elle ? Elle est riche.

— Il faut lui demander pardon, et la supplier humblement et tendrement de revenir auprès de vous.

— Mais si elle revient, me retrouvera-t-elle ?

— Qu'importe ! Elle aura toujours votre lettre, et ce sera une réparation.

Le comte avait conservé tout juste assez de force pour écrire une lettre de trois pages ; il me la remit et je me hâtai de la porter à la comtesse.

Au premier mot, elle rejeta le papier.

— Ce sont les dernières lignes écrites par un mourant, lui dis-je ; lisez !

Ses beaux yeux se mouillèrent de larmes.

— Il est ici, continuai-je ; ne lui montrerez-vous pas ces pleurs miséricordieux ?

Elle me suivit chez le comte, et quand les deux époux se furent embrassés, je dis au moribond :

— Demain vous vous lèverez ; c'est moi qui vous ai fait si malade pour vous rendre meilleur. Vous vous êtes cru en danger de mort, et vous avez fait ce qu'il fallait pour assurer le bonheur de votre vie ; j'ai rempli mon but. Désormais votre santé sera inaltérable comme la paix de votre âme.

EUGÈNE GUINOT.

l'office du juge, obtenir, sous le sceau de la cour, contre Marie veuve Woolfrey, de ladite paroisse de Carlsbrooke, citation à comparaître, etc. ;

» Nous, le très-honorable sir Herbert Jenner, chevalier, docteur en lois, premier official de la chambre des arches de la cour de Cantorbéry, nous permettons de citer, sous le sceau de ladite cour, la susnommée Marie veuve Woolfrey à comparaître, dans les délais de la loi, à l'effet de répondre à certains articles, griefs, demandes ou interrogatoires qui lui seront objectés ou administrés touchant et concernant le salut de son âme, et les correction et réformation légales de ses mœurs et de ses actes, et plus spécialement pour avoir indûment et illégalement posé ou fait poser sur la tombe de son mari, dans le cimetière public, une certaine inscription contraire aux articles, canons et constitutions, ou à la doctrine et à la discipline de l'église d'Angleterre; et pour, sur les conclusions dudit révérend John Brecks, entendre prononcer jugement final conformément à la loi, et sous toutes réserves de prononcer les peines pour mépris de la cour (contempt), dans le cas où ladite veuve refuserait de comparaître, et serait défaut. »

» Quel est donc le crime de cette pauvre veuve? Elle a fait inscrire sur la pierre tumulaire qui recouvre les restes de son mari, cette modeste épitaphe :

PRIEZ DIEU POUR L'ÂME DE JOSEPH WOOLFREY.

» C'est une sainte et salutaire pensée de prier Dieu pour les morts. » (Machabées, livre 2, chapitre 12.)

» Il faut savoir que les protestants luthériens et calvinistes rejettent comme apocryphes les livres des Machabées, précisément à cause de ce verset fameux, l'un des passages de l'Écriture sur lesquels se fonde l'église romaine pour reconnaître l'existence du purgatoire. Les docteurs en théologie formant la cour de l'archevêque de Cantorbéry ont vu dans cette inscription une proposition mal sonnante et sentant l'hérésie; ils veulent contraindre la veuve Woolfrey, sous peine d'une amende énorme, à effacer l'épitaphe. Cet éclat est motivé par le scandale qu'ont donné récemment deux évêques anglicans par leur souscription publique à l'ouvrage d'un ministre de l'église dite unitaire, qui prétend remettre en vigueur les principes des ariens et des sociétaires. Les puritains modernes ont cru devoir faire une réaction. Depuis quelques jours les journaux anglais sont remplis de dissertations théologiques, et l'on se demande si le procès de la veuve Woolfrey a pour objet de rétablir l'inquisition en substituant des amendes aux bûchers d'Henry VIII et de la reine Marie.

» Nous tiendrons nos lecteurs au courant du résultat de cette étrange affaire. »

Extérieur.

AFFAIRES DU MEXIQUE.

Les journaux anglais contiennent aujourd'hui une étrange nouvelle, d'où il semble résulter que le cabinet de Londres se porterait d'office médiateur dans nos différends avec le Mexique, et qu'il enverrait des forces suffisantes dans le golfe mexicain pour faire respecter sa médiation. Il faut qu'il y ait quelque malentendu ou quelque énonciation incomplète dans les bruits des feuilles de Londres, et sans doute le gouvernement ici comprendra qu'il lui importe de donner quelques explications sur ce sujet. Voici en attendant ce que les feuilles anglaises contiennent de plus précis sur la médiation britannique. Commentons par le Sun, journal radical; on y lit :

« La frégate la Pique, qui a quitté Devonport dimanche dernier, ayant à bord M. Packenham, envoyé de notre gouvernement au Mexique, doit d'abord déposer des dépêches à Halifax, puis se rendre sur les côtes du Mexique. On dit que M. Packenham est porteur d'instructions relatives au différend entre la France et le Mexique, et qu'il est investi des pouvoirs

nécessaires pour servir de médiateur entre les deux partis. Notre gouvernement a ordonné à sir Charles Faget de se porter, avec des forces navales, du Saint-Laurent sur les côtes du Mexique, pour donner aux intérêts des sujets anglais la protection convenable. »

Le Times, organe du parti conservateur, ajoute quelques nouveaux renseignements à ceux qui précèdent, et fait entendre que le cabinet français ne désapprouverait pas la démarche de l'Angleterre.

« M. Packenham, qui vient de s'embarquer pour le Mexique, a déclaré qu'il espérait pouvoir amener un arrangement entre la France et le gouvernement mexicain, et obtenir la levée du blocus. Quelques journaux français ont annoncé que la querelle entre la France et le Mexique serait bientôt terminée, ce que sembleraient corroborer les paroles de M. Packenham. Cependant des personnes bien informées prétendent que c'est à tort que ces journaux ont annoncé, sur la foi de lettres reçues de Mexico à la Nouvelle-Orléans, que Bustamente, n'ayant plus de ressources pour faire la guerre et se voyant abandonné du parti fédéral, avait envoyé un message au commandant de l'escadre française pour lui annoncer qu'il était prêt à capituler. On n'a pu recevoir en France des nouvelles plus récentes du Mexique que celles apportées en Angleterre par le dernier paquebot, et les plus authentiques n'annoncent nullement qu'il y ait eu la moindre tendance à une soumission ou à une capitulation. Cependant, suivant des lettres récentes de Paris, M. Molé aurait déclaré formellement que le blocus ne pouvait être toléré plus long-temps, attendu qu'il blessait à la fois les intérêts de la France et ceux des puissances neutres, amies et alliées. On croyait si fermement en France à un arrangement prochain, qu'on chargeait à Bordeaux des navires pour le Mexique. »

Enfin le journal ultra-tory, le Standard, entre dans des détails plus circonstanciés, et qui auraient un caractère officiel, puisqu'il fait parler lord Palmerston, si l'on ne savait que cette feuille ne se fait pas scrupule d'accueillir les rumeurs les plus absurdes, quand il s'agit de satisfaire sa haine aveugle contre la France. Voici sa version :

« Mardi dernier, une députation, composée de négociants de Liverpool, Manchester et Belfast, a eu une conférence au foreign-office avec lord Palmerston, au sujet du blocus du Mexique. La députation a demandé au noble lord si le gouvernement anglais avait obtenu quelque concession du gouvernement français, à raison du dommage que le blocus causait au commerce britannique. « L'interruption des relations commerciales avec le Mexique, a dit la députation, est d'autant plus vivement sentie, que le président a offert à la France d'arranger les différends existants en prenant l'Angleterre pour arbitre. Enfin, on était loin de s'attendre à un procédé si brusque de la part d'une nation alliée et amie. »

« Lord Palmerston a répondu que, malgré le refus de la France d'accepter la médiation de la Grande-Bretagne, le gouvernement anglais avait entamé des négociations pour obtenir un arrangement, et qu'il espérait réussir; qu'à cet effet, M. Packenham venait de partir de Plymouth pour Mexico, où sa présence serait de la plus grande utilité; enfin, que le gouvernement avait transmis à sir Charles Faget l'ordre de se rendre, avec une force navale, du Saint-Laurent aux côtes du Mexique, pour protéger les intérêts britanniques en cas de nécessité.

« La députation a fait remarquer à lord Palmerston que le gouvernement français avait eu recours à la médiation de la Grande-Bretagne au moment où la guerre allait éclater entre lui et les Etats-Unis. Elle a prétendu qu'il était contraire aux principes élémentaires de la justice, qu'une puissance fixât elle-même le chiffre des réparations auxquelles elle croyait avoir droit, et dit : « Nous sommes les seuls juges de ce qui nous est dû, et si vous ne payez pas, nous bloquerons vos ports. » Enfin, la députation s'est aussi prononcée contre le blocus de Buenos-

Ayres, qu'elle considère comme moins justifiable que celui du Mexique, attendu que tous les différends sont aplanis. Plusieurs des députés ont dit qu'ils avaient des établissements commerciaux au Mexique ainsi qu'à Buenos-Ayres, et que les procédés du gouvernement français, qui n'avaient point pour excuse une nécessité impérieuse, pouvaient leur faire éprouver les plus graves dommages.

« Lord Palmerston, après avoir prêté une attention soutenue à toutes les observations de la députation, lui a donné l'assurance formelle que le gouvernement ne négligerait aucun moyen pour obtenir le rétablissement des rapports commerciaux de la Grande-Bretagne avec le Mexique. »

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 6 NOVEMBRE.

NOMBRE des ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	INTÉRÊTS ou dividend. payables.	DÉSIGNATION DES ACTIONS.	DERNIER PRIX FAIT.	COURS. DU JOUR.
2,000	1,000	Juin et Déc.	Banque de Lyon, Caisse d'esc., com. de bestiaux,	1,775	
700	750		Ponts sur le Rhône, Pont de la Feuillée, Pont Seguin,	1,010	
4,500	1,000	par trimestr.	Pont de l'île-Barbe, Pont et gare de Vaise	2,265	
450	2,000	Idem.	Eclair. gaz (Furin), Eclairage au gaz, Ce Perrache,	1,700	
300	2,000	Idem.	Eclairage au gaz, Saône-et-Loire, St-Etienne,	470	
220	2,000		Eclairage au gaz, Grenoble,	2,100	
2,560	1,000	Idem.	Eclair. au gaz, trois villes du Midi,	975	
1,740	600		Eclair. gaz (Dijon), Bat. à vap. de Lyon à Arles,	1,250	
1,500	1,000	Juin et Déc.	Paq. à vap. (Lyon à Châlon), Gondoles à vap. sur Saône, marc., Fonderies (Loire et Isère),	1,075	
500	750		Tréfilerie et forges de Belmont (Isère),	790	
1,000	700	Décembre.	Chc. de fer, Lyon à St-Etienne, Moulins à vap. de Perrache,	31,000	7,90
350	600	Idem.	Ce génér. mines de Rive-de-Gier, Soc. civ. d'act. min. de houille,	1,200	
3,000	750	Juin et Déc.	Min. Graug. et Cul., C <sup>e</sup> des min. del'Un.,	4,600	
400	700			4,700	
320	5,000	Idem.		1,600	1,000
180	2,000	Idem.		900	
134	5,000	Idem.			
400	10,000	Idem.			
800	1,000	Idem.			
2,200	1,000	Idem.			
240	5,000	Idem.			
1,000	1,000	Idem.			
1,500	800	Idem.			

BOURSE DE PARIS DU 5 NOVEMBRE.

La rente a monté aujourd'hui assez rapidement, et elle se tenait constamment avec une grande fermeté.

Il y avait peu d'affaires sur la plupart des lignes de chemins de fer; cependant leurs cours se tenaient bien.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Etude de M<sup>e</sup> Couvert, avoué, quai de l'Archerêché, n° 30, à Lyon.

ADJUDICATION DÉFINITIVE,

EN L'AUDIENCÉ DES CRIÉES DU TRIBUNAL CIVIL DE LYON, le samedi dix-sept novembre mil huit cent trente-huit,

D'un domaine situé à Chassagny, au lieu de la Prébende, dépendant de la succession bénéficiaire du sieur Pierre-Abel Ratton, de son vivant fabricant d'étoffes de soie.

Il se compose d'une maison d'habitation et d'exploitation, d'un petit jardin, de vignes, pré-verger, luzernière, bois-taillis et saussaie, le tout d'un seul ténement, de la contenance superficielle de trois cent vingt ares quatre-vingt-quatre centiares, soit vingt-quatre bichérées septante-sept centiares.

L'adjudication aura lieu au pardessus la somme de huit mille sept cent quarante francs, montant de l'estimation de l'expert. (1717)

Etude de M<sup>e</sup> Réjaunier, avoué, rue Clermont, n° 5.

ADJUDICATION DÉFINITIVE,

EN L'AUDIENCÉ DES CRIÉES DU TRIBUNAL CIVIL DE LYON DU DIX-SEPT NOVEMBRE MIL HUIT CENT TRENTÉ-HUIT,

D'une portion de maison sise à Lyon, rue Groslée, n° 22, d'un revenu de plus de 3,500 fr.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit M<sup>e</sup> Réjaunier. (1716)

(1200) VENTE APRÈS DÉCÈS.

Vendredi neuf novembre mil huit cent trente-huit, à dix heures du matin, rue des Tapis, commune de la Croix-Rousse, il sera procédé à la vente aux enchères d'effets mobiliers, dépendant de la succession bénéficiaire de la dame Pierrette Donjon, épouse du sieur Louis Jourdan, et consistant en commode, bois de lit, matelas, horloge, table, poêle, linge et hardes à l'usage de femme, etc.

Cette vente aura lieu à la requête des héritiers bénéficiaires, et en vertu d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon, en forme.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(1714) A VENDRE par suite de décès. — Un fonds de gargotier-logeur, bien achalandé, avec tous les meubles, effets, ustensiles nécessaires à son exploitation et un billard, situé à Lyon, dans le quartier des Jacobins.

S'adresser à M. Pornin, à Lyon, rue Coustou, n° 8, et, au besoin, à M<sup>e</sup> Raymond, notaire à Caluire.

ANNONCES DIVERSES.

(6126) A VENDRE pour changement d'état. — Un fonds de café, grande rue de la Guillotière. S'adresser au bureau du journal.

(6128) A VENDRE de suite pour cause de départ. — Un fonds de café-restaurant, situé à Vaise, en face du pont de la Gare, ayant onze chambres garnies et un long bail. On donnera toutes facilités pour le paiement. S'y adresser.

(6127) A LOUER de suite ou à la Noël. — Un vaste magasin et un appartement, situés à la gare de Vaise. S'adresser à M. Chardon, au bureau de la gare.

Maladies Secrètes

ET DE LA PEAU.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les lueurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.) Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. (2025)

MALADIES SECRÈTES.

(574) Guérison sans rechute d'un à cinq jours des écoulements et lueurs blanches, si anciens et rebelles qu'ils soient, par la méthode unique, aussi sûre que facile, du docteur Thivaud, de Montpellier.

Dépôt chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, n° 12, à Lyon. — A la même adresse on trouve les pilules dépuratives végétales du même auteur, pour la cure radicale des maladies vénériennes et dartreuses, quelles que soient leur ancienneté et leur opiniâtreté.

MALADIES DE POITRINE.

On recommande l'emploi du Sirop pectoral de mou de veau, inventé par M. Macors, pharmacien, rue St-Jean, 30, à Lyon, aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coqueluches, et dans toutes les irritations de la poitrine. Ce sirop calme promptement la toux, facilite l'expectoration et la respiration.

On ne saurait trop le recommander pendant les saisons froides, humides et pluvieuses, et surtout engager le public à se défier de celui qui ne sortirait pas de la pharmacie de M. Macors. (2029)

GUÉRISON

DES

Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, lueurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute déviation ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officinales, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en occupation; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n° 23, à Lyon. (2031)

CHOUROUTE de Strasbourg,

A VENDRE EN GROS ET EN DÉTAIL,

Chez Wolch, chaussée Perrache, n° 2. On se charge des expéditions pour le dehors. (6125)

(2038) Le dépôt de la PATE PECTORALE DE RÉGLISSE A LA GOMME, de GEORGÉ, pharmacien, est toujours en dépôt chez M. MACORS, à Lyon, rue St-Jean, n° 30. — Le prix des boîtes est de 12 sous et 24 sous, avec l'instruction.